



Eslettes, le 17 septembre 2022

DEMANDE DE BOURSE COMMUNALE
Année scolaire 2022/2023

NOM DE L'ELEVE
PRENOM
DATE DE NAISSANCE
ETABLISSEMENT FREQUENTE
NOM DU REPRESENTANT LEGAL
ADRESSE

Cette demande de bourse concerne tous les ESLETTAIS ESLETTAISES de 16 à 20 ans* fréquentant un établissement scolaire du second degré ou en apprentissage non rémunéré.

Les enfants scolarisés au C.E.S de Montville ne peuvent pas prétendre à cette bourse.

La somme fixée pour l'année 2022/2023 est d'un montant de **73,00** Euros.

IL EST IMPERATIF DE JOINDRE LE CERTIFICAT DE SCOLARITE AINSI QU'UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL AU NOM DE L'ELEVE.

Les demandes seront déposées au secrétariat de mairie au plus tard le **30 NOVEMBRE.**

Toute demande déposée après cette date ne pourra être prise en considération

***CONCERNE UNIQUEMENT LES JEUNES NES ENTRE**

LE 01 SEPTEMBRE 2001 ET LE 31 AOUT 2006

N'hésitez pas à en parler autour de vous

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
12 rue des Lilas 76710 ESLETTES - 02 35 33 71 38
ccas-eslettes@orange.fr / www.mairie-eslettes.fr

